

Η
ΑΝΑΘΕΩΡΗΣΙΣ ΤΟΥ ΣΥΝΤΑΓΜΑΤΟΣ



«Elle (l'Assemblée Nationale de ré-
vision) exerce, il est vrai, le pouvoir
constituant, mais seulement dans la
mesure et aux conditions déterminées
par les lois constitutionnelles elles-mê-
mes. En dehors de cette sorte de délé-
gation constitutionnelle, elle est sans
titre et sans autorité». (A. Esmein, mem-
bre de l'Institut, professeur à la Faculté de Droit
de Paris, *Éléments de Droit constitu-
tionnel Français et comparé*. IV édit p. 912.)



ΚΛΤ
245
726

ΕΝ ΑΘΗΝΑΙΣ
ΤΥΠΟΙΣ ΚΑΤΑΣΤΗΜΑΤΩΝ 'ΑΥΓΗΣ', ΑΘ. Α. ΠΑΠΑΣΠΥΡΟΥ

ΟΚΤΩ ΔΕΚΑ, ΣΤΟΑ ΣΙΜΟΝΙΔΕΟΥ

1911